

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
25.07.2020

L'an deux mille vingt, le trente et un juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
25.07.2020

DATE DE SEANCE
31.07.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procurations	04
Votants	32
Abstention	05
Suffrages exprimés	27
POUR	27
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH		X	
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA		X	Lucie LUCAS
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA		X	
M. Yvon CHAGNE	X		
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUAROA Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU		X	Damas TEUIRA
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
M. Arnold PUNU		X	Pascal HACHECHE
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET		X	Sabine TEKURIO

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 05
Madame Titaua DEWEERDT, 8^{ème} Adjoint au maire a été élu secrétaire.

14.08.20 5306

ORDRE DU JOUR

A DRE

DSFEI

1. B. S. 1
2. B. Ance.
3. B. Q.
4. B. Ent/Emploi
5. B. Culture
6. B. Artisanat

7. B. Finances
8. B. Marchés

2.

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

14 AOUT 2020

N° / IDV

**Adoptant le Budget
Annexe de
l'Assainissement de la
commune de Mahina au
titre de l'exercice 2020.**

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée, par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T. modifiée ;
- Vu la délibération n° 024-2020 du 29 juillet 2020 constatant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ;
- Vu le compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion 2019 de la commune de Mahina ;
- Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 28 juillet 2020 ;

**EN SA SÉANCE DU 31 JUILLET 2020
- ADOPTE -**

Article 1^{er} : Le Budget Annexe de l'Assainissement des eaux usées de l'exercice 2020 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **cent un million deux cent vingt-quatre mille deux cent soixante et onze francs (101 224 271 XPF)**.

➤ Sa section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **trois millions cent mille francs (3 100 000 XPF)**.

➤ Sa section d'investissement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de **quatre vingt dix huit mille cent vingt quatre mille deux cent soixante et onze francs (98 124 271 XPF)**.

Article 2 : Le conseil Municipal décide de prélever du Budget Principal de l'exercice 2020 et d'affecter au Budget Annexe de l'Assainissement une subvention d'équilibre en fonctionnement de **trois millions cent mille francs (3 100 000 XPF)** et en investissement une subvention d'équipement de **quarante millions sept cent cinquante-neuf mille neuf cent vingt et un francs (40 759 921 XPF)**.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

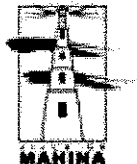
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le17.08.2020..... et affichage le12.08.2020.....

Le Maire,

Damas TEUIRA





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération adoptant le Budget Annexe de l'Assainissement de la commune de Mahina au titre de l'exercice 2020.

Mesdames, Messieurs les Adjoint au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

1. PRÉSENTATION

Vu la délibération n° 024/2020 du 29 juillet 2020 constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,

Et en application de l'article L2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune de Mahina est proposé par le maire et est présenté au vote du conseil municipal lors de la séance du 31 juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments, le projet de Budget Annexe de l'assainissement des eaux usées 2020 est arrêté en équilibre à 101 224 271 xpf.

1.1. Balance générale du Budget (Annexe n°1)

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 100 000 francs.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 98 124 271 francs.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 100 000 francs.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 98 124 271 francs.

Pour rappel, ce budget annexe a été créé en 2019. La commune est soumise à l'obligation de fournir un service public de l'assainissement des eaux usées avant le 31 décembre 2024.

Les dépenses en fonctionnement couvrent principalement l'achat de petites fournitures et de prestations de maintenance.

Les dépenses d'investissement, qui nécessitent le versement d'une subvention d'investissement de 40,9 MF, sont constituées principalement des dépenses nécessaires à la finalisation du schéma directeur de l'assainissement des eaux usées ainsi qu'à la remise aux normes de la station d'épuration Fareroi. Le principal chantier budgété concerne l'assainissement de la servitude du BV5 dans le quartier Nord-Est de la Pointe Venus.

Le montant des investissements prévus est porté en 2020 à 98,1 MF contre 8,2 MF réalisés en 2019. Cette hausse significative témoigne de la volonté de la commune de se mettre en conformité avec les obligations du CGCT.

1.2. Subvention d'équilibre (fonctionnement)

Dépenses Budget PRINCIPAL

67	Charges Exceptionnelles	Budget Primitif 2020
67441	Subventions aux SPIC aut.fi	3 100 000

Recettes Budget Annexe de l'Assainissement

77	Produits Exceptionnels	Budget Primitif 2020
774	Subventions Exceptionnelles	3 100 000

1.3. Subvention d'équipement (investissement)

Dépenses Budget PRINCIPAL

204	Subventions d'Equipement	Budget Primitif 2020
204164	A caractère industriel et commercial	40 759 921

Recettes Budget Annexe ASSAINISSEMENT

13	Subventions d'Equipement	Budget Primitif 2020
13248	Autres Communes	40 759 921

Le Maire,

Damas TEUIRA